

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA REUNION**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de La Réunion est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après avoir diminué en 2022 (- 2,3%), les dépôts de dossiers de surendettement ont sensiblement augmenté en 2023 à La Réunion (+ 13,2%), ce qui correspond à un rythme comparable à l'ensemble des DOM (+ 12,9%) mais plus soutenu qu'en France hexagonale (+ 7,5%). Ils s'élèvent à 1 331, soit un nombre supérieur au niveau atteint en 2019 (+ 3,0%) contrairement à la tendance observée pour l'hexagone (- 15,0%).

La Réunion concentre un peu plus de la moitié des dépôts des DOM (50,8%, 2 619 dossiers déposés).

En 2023, la part des dépôts en ligne (20,6%) continue sa progression (15,0% en 2022 et 9,5% en 2021) à l'image des géographies domiennes et de la France hexagonale.

Le taux de redépôt est stable (26,1% contre 25,8% un an auparavant). Il demeure plus important que la moyenne ultra-marine (23,4%) mais nettement en deçà de l'hexagone (40,4%).

Recevabilité et orientation

1 054 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 138 irrecevables.

Le taux d'orientation dans le délai légal de 3 mois s'établit à 99,9% en 2023.

Ainsi, le nombre de dossiers orientés s'élève à 1 056 dossiers, répartis entre :

- 62,7% de réaménagement de dettes (contre 56,8% en 2022),

- 37,3% de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (43,2% l'an passé et 46,8% en 2021).

Aucun dossier n'a été orienté en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ).

Cette situation est proche de celle constatée pour l'ensemble des DOM (60,5%, 39,3%, 0,2%) et de l'hexagone (60,2%, 39,4%, 0,4%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier atteint 47,6%, soit une tendance à la baisse (53,5% en 2022) permettant de se rapprocher du niveau de la France hexagonale (44,8% après 45,5% l'année précédente).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, 1 335 dossiers ont été traités par la Commission de surendettement à La Réunion.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 6,7% de plans conventionnels de redressement définitifs, dont 2,5% réglant la situation de surendettement et 4,1% d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes),

- 38,4% de mesures imposées avec ou sans effacement partiel, dont 24,1% réglant la situation de surendettement et 14,2% d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes),

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- 31,6% de RP sans LJ.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2023, les solutions pérennes concernent 58,3% des dossiers traités à La Réunion contre 63,8% pour l'ensemble des DOM et 72,2% s'agissant de la France hexagonale. Cette proportion tend à diminuer (- 1,4 point) mais moins fortement que l'an passé (- 9,8 points).

À La Réunion, les solutions provisoires représentent 18,4% des dossiers traités (14,8% en Outre-mer et 13,6% dans l'hexagone). Elles continuent de s'accroître (+ 0,9 point) avec un niveau de progression moindre (+ 4,3 points en 2022).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 (31/05/2023)	Rapport d'activité 2022 Typologie du surendettement en 2022 Loi API Portail tribunal BdF (PORTALIS) Questions diverses à la demandes juges
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Informers les membres de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement pour les familles faisant l'objet d'un examen de leur situation
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1 (CODIR annuel du FSL le 25/10/2023)	Bilan d'activité 2022 et budget 2023 du FSL
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Néant	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Commission de déchéance du terme des crédits de REUNION HABITAT (Groupe Action Logement) : informer les participants de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement pour les familles faisant l'objet d'un examen de leur situation Commission Contentieux de l'ARMOS OI : échanger sur les modalités de mise en œuvre des mesures imposées suite à une orientation en RP sans LJ
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Ateliers EDUCFI : informer des intervenants sociaux sur la procédure de surendettement Journées d'accès aux droits : informer le grand public sur la procédure de surendettement

Relations avec les Tribunaux :

Au-delà des présentations statistiques et typologiques classiques, l'objectif de cette concertation visait à répondre aux interrogations des juges sur nos pratiques et/ou principes de fonctionnement dans des cas les ayant interpellés.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

² (organisées ou participation)

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Si l'agence de La Réunion n'a pas organisé de stages pratiques au sein du secrétariat au profit de travailleurs sociaux, elle a animé des séances d'information à leur attention dans le cadre du déploiement du pilier 2 de la stratégie d'Education économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) consistant à « Développer les compétences à mobiliser dans l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière par les intervenants sociaux ». De même, le secrétariat a participé à des ateliers de sensibilisation à la gestion budgétaire auprès de publics finaux, tels que des jeunes en voie d'insertion.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les gestionnaires de dossiers de surendettement rencontrent des difficultés concernant les demandes de pièces complémentaires auprès des déposants, caractérisées par l'absence de réponse de ces derniers, ce qui impacte défavorablement le taux de clôture. Ils sont également confrontés régulièrement à l'oubli de déclaration de dettes par les débiteurs dans leur dossier venant en impacter le traitement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

De manière générale, une proportion non-négligeable de débiteurs fait face à des difficultés de compréhension du traitement de leur situation toutes phases confondues, plus particulièrement en cas de plan de remboursement présentant plusieurs paliers et lors d'un effacement total de leurs dettes (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

En outre, une part assez significative de débiteurs ne s'investit pas dans la mise en application de leur plan, ce qui constitue une difficulté réelle pour l'exécution. Une absence de prise de conscience de l'obligation de payer les mensualités proposées dans le plan et à ce titre de démarches auprès des créanciers pour les paiements, aussi bien par la mise en place de prélèvements que de virements, est à souligner. Bien que la mensualisation des charges (y compris fiscales) soit systématiquement préconisée, la démarche effective en ce sens demeure l'exception.

Des débiteurs ont du mal à accepter la mensualité proposée par la Commission.

De nombreux débiteurs souhaitent rencontrer le/la gestionnaire de leur dossier.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Une partie des banques et des établissements de crédit maintient souvent les prélèvements après la recevabilité du dossier, notamment en continuant à demander le règlement du découvert bancaire.

Certains créanciers se caractérisent par des retards dans la mise en œuvre d'un plan après son entrée en vigueur.

S'agissant des orientations en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, des créanciers poursuivent leur procédure contentieuse en cas d'omission de déclaration de dettes antérieures à la recevabilité afin d'en obtenir le paiement.

Date : 29 février 2024

Le président de la commission

M. Ludovic ROBERT

Le secrétaire de la commission

M. Philippe LA COGNATA

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 176	1 331	13,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	25,8%	26,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,7%	12,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	971	1 054	8,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,3%	10,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	96	138	43,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	24,0%	29,0%	
Dossiers orientés par la commission	981	1 056	7,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	53,5%	47,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,2%	37,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,8%	62,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 175	1 335	13,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	14,6%	13,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,2%	10,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,0%	31,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,8%	6,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,5%	2,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,3%	4,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,5%	38,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	21,2%	24,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	10,6%	12,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	13,3%	14,2%	

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	59,7%	58,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LA RÉUNION	DOM	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,3%	9,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,6%	33,9%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,7%	6,7%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,4%	37,9%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	58,3%	63,8%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LA REUNION	Dettes financières	22 581	717	2 450	68,6%	70,8%	14 113	3,0
	dont dettes immobilières	7 277	69	96	22,1%	6,8%	76 968	1,0
	dont dettes à la consommation	14 439	596	1 859	43,8%	58,8%	14 940	2,5
	dont autres dettes financières	864	399	495	2,6%	39,4%	900	1,0
	Dettes de charges courantes	5 295	797	2 365	16,1%	78,7%	4 354	2,0
	Autres dettes	5 064	468	926	15,4%	46,2%	2 181	1,0
	Endettement global	32 940	1 013	5 741	100,0%	100,0%	15 997	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
DOM	Dettes financières	52 577	1 473	5 378	70,8%	74,4%	17 169	3,0
	dont dettes immobilières	18 295	158	228	24,6%	8,0%	99 523	1,0
	dont dettes à la consommation	32 275	1 273	4 098	43,4%	64,3%	16 928	3,0
	dont autres dettes financières	2 007	826	1 052	2,7%	41,7%	1 100	1,0
	Dettes de charges courantes	11 942	1 604	4 728	16,1%	81,0%	4 800	2,0
	Autres dettes	9 775	902	1 832	13,2%	45,6%	2 155	1,0
	Endettement global	74 294	1 980	11 938	100,0%	100,0%	18 880	5,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

